

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'auditorium de l'école de musique de l'Agglo Pays d'Issoire à Issoire (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Dénonciation des conventions de délégation des compétences en matière d'eau, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines suite à la note de la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCL) et de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et avenants auxdites conventions

Annexe(s) : fiche technique de la DGCL-DGFIP / projet d'avenant aux conventions de délégation de compétences

Date de convocation : 11 décembre 2020

Date d'affichage du compte-rendu : 23 décembre 2020

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : BARTHOMEUF Serge

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 99

- Titulaires : 94

- Suppléants : 5

Absents ayant donné pouvoir : 11

Absents excusés : 11

Votants : 110

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (99)

ADMIRAT Nadine
AIGOUY Thierry

PELISSIER Didier (S)
ARCHIMBAUD Guy
ARNAULT Lionel

BARDY André
BARRAUD Bertrand
BARTHOMEUF Serge
BASTIEN Gérard
BERNARD Jean-Paul
BERTHELOT Pascal
BESSEYRE Fabien
BESSON Jean-Louis
BŒUF Nicole
BOISTARD Philippe
BOURG François

BRUN Pascale
BRUNEL Séverine

CHABAUD Christelle
CHABRILLAT Frédéric
CHALLET Vincent
SERMAGE André (S)
CHASSANG Jean-Pierre
COLLET Jean-Pierre
CORRE Jean-Marie
CORREIA Emmanuel
COSTE Yves

COUDUN Valérie
CREGUT François
CROZE Yves-Serge

DENAIVES Catherine

DESVIGNES Jean
DRUELLE Jean-Claude

DUBESSY Florence
DUBOST Philippe
DUTHEIL Nathalie
FANJUL José
FERRARIS Nathalie
FERREIRA Fernando
FOUCAULT Marie-Françoise
MAISONNEUVE Alain (S)
GARNAVAULT Philippe
GAUDRIAULT Damien
GILBERT Odile
GONTHIER Emmanuel
GOUSSARD Bérengère
GOYON Guy
GREGOIRE Nathalie
GUILLAUME Julien
HERBST Nadine
HOSMALIN Marc
JAFFEUX Ophélie
PAULZE Marie-Hélène (S)

KINDT Patrick
LABUSSIÈRE Jean-Marc
LAGARDE Maguy
LAMOUREUX Jean-François
LAVILLE Philippe
LE MARREC Laurys
LEGENDRE Denis
LENEGRE Jean-Louis
LEROY Véronique

LIVET Bertrand

MAHINC Didier
MALORON Annie
MARIANY Marie-Line
MASSARDIER Marie-Laure

MERLEN Bernard
METEIGNIER Stéphane
MONTMORY Dominique

NICOLLET Michel
NUÑEZ-ORTIN Aurélie
PAGESSE Pierre
PELISSIER Patrick
PELLEGRINELLI Christophe
PEREIRA-MAURIAT Christine
PETEILH Sandra

POJOLAT Marie

PRUNIER Jean-Pierre
PUECH David
RAVEL Pierre
RKINA Mohammed

ROUX Bernard
RYCKEBOER Christian
SABATIER Gilles

SAUX Marie-Pierre
SCHUMACHER Emilie
SERRA Pierre
SUIDUREAU Carine
SUTY Lionel
TEZENAS Olivier
THALAUD François
THERME Jacques

TINET Georges
TOURLONIAS Vincent

TRILLEAUD Eric
VARISCHETTI Martine
VEZON Christophe

PINTE Emmanuel (S)

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (5) ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier); CHANIMBAUD Lionel (SERMAGE André); FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain); JAFFEUX Sébastien (PAULZE Marie-Hélène); ZANIN Nathalie (PINTE Emmanuel);

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (11) ALBARET Christophe à DUBESSY Florence; BRUNETTI Graziella à PEREIRA-MAURIAT Christine; COSTON David à BARRAUD Bertrand; COSTON Marie à PETEILH Sandra; DABERT Jean-Claude à LEROY Véronique; LLONG Lucie à MAHINC Didier; MEALLET Roger-Jean à MASSARDIER Marie-Laure; PILLON Stéphane à VARISCHETTI Martine; THEVENET Emilie à CORREIA Emmanuel; TREHIN Anne-Marie à LEGENDRE Denis; WALTER Christian à BARRAUD Bertrand;

ABSENTS EXCUSES : (11) BARBET Laurent; BRONNER Ulrich; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette; JEANMOUGIN Isabelle; LIGNIERE Frédéric; MOREL Jacques; PRADIER Laurent; ROCHE Roger; ROCHETTE Christophe; SALVINI Luc; SAUVANT Jean-Pierre;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Les communautés d'agglomération ont compétence en matière d'eau, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1^{er} janvier 2020.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a instauré un régime de délégation conventionnelle aux communes pour les compétences eau potable, assainissement des eaux usées et eaux pluviales urbaines.

Des conventions de délégation de compétences ont été signées sur cette base en 2020 entre l'Agglo Pays d'Issoire et cinq communes pour :

- Les compétences assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines : Plauzat ;
- La compétence assainissement des eaux usées : Anzat-le-Luguet, Saint-Gervazy et Moriat ;
- La compétence eau potable : Dauzat-sur-Vodable.

Lors du conseil communautaire du 29 octobre 2020, des délégations de compétences ont été actées pour 2021 et le Président de l'Agglo Pays d'Issoire a été autorisé à signer les conventions de délégation pour :

- Les compétences assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines : Brassac-les-Mines et Pardines ;
- La compétence assainissement des eaux usées : Beaulieu (à l'exception du lieu-dit Fenier).

Le 4 novembre dernier, Monsieur Bruno FLATRES, Percepteur, est venu présenter à l'ensemble des communes délégataires et à celles candidates pour 2021 la fiche technique DGCL-DGFIP parue en octobre 2020 relative aux modalités budgétaires et comptables de mise en œuvre de la délégation de compétence en matière d'eau et d'assainissement des eaux usées des EPCI aux communes. La fiche technique est jointe en annexe.

Pour synthétiser, il est ressorti de cet exposé qu'il restera à la commune délégataire une seule prérogative, payer les factures en fonctionnement et en investissement, avec un remboursement par API en fin d'année sur la base d'un état récapitulatif détaillé. La commune fera donc l'avance avec l'utilisation de la trésorerie de son budget général. Tout le reste, à savoir le vote du tarif, la perception des redevances et des subventions, l'amortissement, les emprunts, etc., relèvera d'API.

En conséquence et au vu de ces nouvelles règles comptables extrêmement contraignantes pour les communes, les huit communes concernées ont écrit à API pour renoncer à cette délégation.

Il y a donc lieu aujourd'hui de conclure un avenant avec les cinq communes délégataires (Plauzat, Anzat-le-Luguet, Saint-Gervazy, Moriat et Dauzat-sur-Vodable) afin d'annuler les délégations et de dénoncer les délégations qui avaient été actées par délibération n° 2020/05/19-E&A de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 octobre 2020 pour les communes de Brassac-les-Mines, Pardines et Beaulieu (à l'exception du lieu-dit Fenier).

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2020-1379 en date du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2019-06-03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019 relative aux modalités d'exercice des compétences eau, assainissement et eau pluviale urbaine ;

VU la délibération n° 2020-01-17 AER de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 18 février 2020 relative aux délégations des compétences eaux et assainissement ;

VU la délibération n° 2020/03/14-E&A AER de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 relative aux délégations des compétences eau potable ou assainissement des eaux usées aux communes et syndicats ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la convention de délégation de compétences en d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines conclue le 24 février 2020 entre l'Agglo Pays d'Issoire et la commune de Plauzat ;

VU la convention de délégation de compétences en matière d'assainissement des eaux usées conclue le 10 août 2020 entre l'Agglo Pays d'Issoire et la commune d'Anzat-le-Luguet ;

VU la convention de délégation de compétences en matière d'eau potable conclue le 10 août 2020 entre l'Agglo Pays d'Issoire et la commune de Dauzat-sur-Vodable ;

VU la convention de délégation de compétences en matière d'assainissement des eaux usées conclue le 10 août 2020 entre l'Agglo Pays d'Issoire et la commune de Moriat ;

VU la convention de délégation de compétences en matière d'assainissement des eaux usées conclue le 10 août 2020 entre l'Agglo Pays d'Issoire et la commune de Saint-Gervazy ;

VU la fiche technique de la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCL) et de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ci-annexée ;

VU le projet d'avenant aux conventions de délégation ci-annexé ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 110

- Pour : 110

- Contre : 0

- Abstentions : 0

Extrait du
du conseil communautaire 2020/06 du jeudi 17 décembre 2020

- De dénoncer les délégations actées par délibération n° 2020/05/19-E&A de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 octobre 2020 avec les communes de Brassac-les-Mines, Pardines et Beaulieu (à l'exception du lieu-dit Fenier) pour l'année 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant à signer les avenants aux conventions de délégation de compétence en matière d'eau, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines, avec les communes de Plauzat, Anzat-le-Luguet, Saint-Gervazy, Moriat et Dauzat-sur-Vodable tel que le projet figure en annexe ;
- D'une manière générale, d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,
Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire
Issoire, le 18/12/2020

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 18/12/2020